

ARRÊTÉ DU 5 JUILLET 2022

portant sur les travaux de réfection de la cours du Palais de Justice effectués par LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 11 rue du Cloître du 1^{er} au 12 août 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU l'arrêté municipal n°2022/2749 du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de fonction à Madame Sylvie LETOT-DURANDE 1^{ère} Maire Adjoint, en charge du coeur de ville, de l'artisanat et du commerce,

CONSIDÉRANT la demande du MINISTÈRE DE LA JUSTICE – 3 place Aubry – 02000 LAON, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer les travaux de réfection de la cours du Palais de Justice, rue du Cloître, du lundi 1^{er} au vendredi 12 août 2022.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection de la cours du Palais de Justice, rue du Cloître, du lundi 1^{er} août 2022 à 8 heures au vendredi 12 août 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée rue du Cloître, et le stationnement sera interdit sur deux places entre le 11 et le 13, du lundi 1^{er} août 2022 à 8 heures au vendredi 12 août 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Saint Pierre au Marché, sur tout les emplacements situés le long du CCAS, une place au pied de façade du bâtiment OPAL, deux places devant l'entrée de la résidence de l'ancien conservatoire et une place à l'entrée de la rue (au niveau du rond point du 45^{ème} RI), du lundi 1^{er} août 2022 à 8 heures au vendredi 12 août 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** Les camions seront autorisés à remonter la rue en sens inverse depuis la rue Saint Pierre au Marché pendant la période des travaux avec l'aide de personnel de l'entreprise pour réguler la circulation le temps du passage des camions.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 6 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 7 :** L'entreprise MARRON sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire Adjoint empêché et par délégation

Sylvie LETOT-DURANDE
1^{ère} Adjointe,
LAON

